

Décision n° 2023-02 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 953-2 et R. 719-79. ;

Vu le décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001 modifié portant création de l'Institut national d'histoire de l'art, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Éric de Chassey en qualité de directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 août 2022 portant nomination de Madame Hélène Szarzynski dans l'emploi de directrice générale des services de l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Directrice générale des services en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2018 portant nomination et détachement de Madame Lucie Hazemann dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au Directeur général des services de l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision 2022-16 du 1^{er} septembre 2022 chargeant Madame Lucie HAZEMANN des fonctions de directrice générale des services par intérim en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale des services ;

Vu la délibération du 27 mars 2014 du conseil d'administration de l'INHA relative à l'organisation fonctionnelle de l'INHA modifiée ;

Vu le contrat n° 17 009 du 23 août 2017 portant recrutement de Madame France Nerlich, professeure d'université, à l'Institut national d'histoire de l'art ;

Vu la décision n° 2017-025 du directeur général de l'INHA du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Madame France Nerlich en qualité de directrice du département des études et de la recherche (DER) ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 novembre 2017 portant mutation de Monsieur Jérôme Bessière, conservateur en chef des bibliothèques à l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la décision n°2020-16 du directeur général de l'INHA du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme Bessière en qualité de directeur du département de la bibliothèque et de la documentation de l'Institut national d'histoire de l'art, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2017 portant accueil par voie de mutation de Madame Sophie Derrot à l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la décision n°2020-33 du directeur général de l'INHA du 14 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie Derrot en qualité d'adjointe au directeur du département de la bibliothèque et de la documentation de l'Institut national d'histoire de l'art, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministère de la Culture en date du 30 novembre 2018 portant affectation de Madame Juliette Trey, conservatrice en chef du patrimoine, à l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 31 décembre 2018 ;

Vu la décision n° 2019-07 du directeur général de l'INHA du 25 janvier 2019 portant nomination de Madame Juliette Trey en qualité de directrice adjointe du département des études et de la recherche de l'Institut national d'histoire de l'art ;

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse du 19 décembre 2022 portant détachement de Madame Marie-Hélène Marlin à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, au grade d'attaché d'administration, et affectée à compter de la même date, à l'Institut national d'histoire de l'art en qualité de cheffe du service des ressources humaines ;

Vu la décision n°2022-29 du directeur général de l'INHA du 9 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Hélène Marlin en tant que cheffe du service des ressources humaines à l'Institut national d'histoire de l'art,

Vu le contrat de travail du 26 avril 2017 passé entre l'Institut national d'histoire de l'art et Madame Marie-Laure Moreau ;

Vu la décision n° 2017-027 du directeur général de l'INHA nommant Madame Marie-Laure Moreau cheffe du service de la communication ;

Vu le contrat de travail du 16 juillet 2020 passé entre l'Institut national d'histoire de l'art et Madame Katia Bienvenu ;

Vu la décision n° 2020-18 du directeur général de l'INHA du 15 septembre 2020 nommant Madame Katia Bienvenu cheffe du service des éditions à compter du 17 août 2020 ;

Vu le contrat de travail n° CT 15027 du 21 mai 2015 passé entre l'Institut national d'histoire de l'art et Monsieur Hakim Hadjarab ;

Vu la décision n° 2019-04 du directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art du 24 janvier 2019 nommant Monsieur Hakim Hadjarab chef du service des moyens techniques à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse du 2 novembre 2022 l'INHA portant détachement et affectation de Mr Kobla Bruce à l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la décision n° 2022-27 du 8 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Kobla Bruce en qualité de chef du service des affaires budgétaires à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation portant titularisation et affectation de Madame Marine Acker à l'INHA ;

Vu la décision n° 2019-05 du directeur général de l'INHA du 24 janvier 2019 nommant Madame Marine Acker cheffe du service des manifestations culturelles et scientifiques à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le contrat de travail du 1^{er} février 2021 passé entre l'Institut national d'histoire de l'art et Madame Bertille Meunier ;

Vu la décision n°2021-02 du directeur général de l'INHA du 18 février 2021 nommant Madame Bertille Meunier cheffe du service des affaires juridiques et de la commande publique ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 23 février 2021 portant accueil en détachement Monsieur Armand Delcros dans le corps des ingénieurs d'étude et affectation à l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 2 mars 2021 ;

Vu la décision n°2021-11 du directeur général de l'INHA du 30 mars 2021 nommant Monsieur Armand Delcros chef du service des systèmes d'information ;

DECIDE :

Article 1er – Directrice générale des services :

Il est donné délégation à Madame Hélène Szarzynski, directrice générale des services, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'INHA tous actes, décisions, procès-verbaux de toute nature nécessaire à la gestion de l'établissement, notamment ceux définis à l'*Annexe*, ainsi que les contrats, y compris les marchés publics, et conventions concourant aux mêmes fins, à l'exception des décisions de sanction disciplinaire et des actes qui concernent personnellement la délégataire.

Article 2 – Directrice générale des services adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur général et de la directrice générale des services pour une durée supérieure ou égale à 24h, Madame Lucie Hazemann, directrice générale des services adjointe est chargée de l'exercice des fonctions de directrice générale des services par intérim. Dans l'exercice des fonctions de directrice générale des services par intérim, délégation est donnée à Madame Lucie Hazemann à l'effet de signer au nom du directeur général de l'INHA les actes définis à l'article 1^{er}.

Article 3 – Directrice du département des études et de la recherche :

Il est donné délégation à Madame France Nerlich, directrice du département des études et de la recherche (DER) à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1-En matière financière :

- Les actes définis à l'*Annexe*, portant les numéros A 1 et A 15, dans la limite de 4 000 € hors taxes par acte, et A3 sans limite de montant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement la délégataire ;
- Les bons de commandes émis dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commandes avec montant maximum, sans limite de montant.

Ces actes doivent être circonscrits à l'enveloppe budgétaire affectée au département.

2-En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations de congés annuels des personnels placés sous son autorité dans la limite de 5 semaines consécutives.

3-Autres actes :

Les actes de toute nature rendus nécessaires par les activités du Département des Études et de la Recherche. Un double de ces actes sera conservé au sein du département et sera tenu à la disposition de la Direction générale.

Article 4 – Directrice adjointe du département des études et de la recherche :

En cas d'absence ou d'empêchement pour une durée supérieure ou égale à 24h de Madame France Nerlich, Madame Juliette Trey, directrice adjointe du département des études et de la recherche est chargée de l'exercice des fonctions de directrice du département des études et de la recherche par intérim. Dans l'exercice des fonctions de directrice du département des études et de la recherche par intérim, délégation est donnée à Madame Juliette Trey à l'effet de signer au nom du directeur général de l'INHA les actes définis à l'article 3.

Article 5 – Directeur du département de la bibliothèque et de la documentation :

Il est donnée délégation à Monsieur Jérôme Bessière directeur du département de la bibliothèque et de la documentation (DBD) à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1-En matière financière :

- Les actes définis à l'*Annexe*, portant les numéros A 1 et A 15, dans la limite de 4 000 € hors taxes par acte, et A3 sans limite de montant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire ;
- Les bons de commandes émis dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commandes avec montant maximum, sans limite de montant.

Les actes doivent être circonscrits à l'enveloppe budgétaire affectée au département.

2-En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations de congés annuels des personnels placés sous son autorité dans la limite de 5 semaines consécutives.

3-Autres actes :

Les actes de toute nature rendus nécessaires par les activités du département de la documentation et de la bibliothèque. Un double de ces actes sera conservé au sein du département et sera tenu à la disposition de la direction générale.

Article 6 – Directrice adjointe du département de la bibliothèque et de la documentation :

En cas d'absence ou d'empêchement pour une durée supérieure ou égale à 24h de Monsieur Jérôme Bessière, Madame Sophie Derrot, directrice adjointe au département de la bibliothèque et de la documentation est chargée de l'exercice des fonctions de directeur du département de la bibliothèque et de la documentation par intérim. Dans l'exercice des fonctions de directeur du département de la bibliothèque et de la documentation par intérim, délégation est donnée à Madame Sophie Derrot à l'effet de signer au nom du directeur général de l'INHA les actes définis à l'article 5.

Article 7 – Service des affaires budgétaires :

Il est donné délégation à Monsieur Kobla Bruce, chef du service des affaires budgétaires à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1-En matière financière :

Les actes définis à l'Annexe, portant les numéros A1, A2, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10 et A11, dans la limite de 4 000 € hors taxes par acte, et A3 sans limite de montant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.

2-En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations de congés annuels des personnels placés sous son autorité, dans la limite de 5 semaines consécutives.

Article 8 – Service des ressources humaines :

Il est donné délégation à Madame Marie-Hélène Marlin, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1-En matière financière :

- Les actes définis à l'Annexe, portant les numéros A1, et A15, dans la limite de 4 000 € hors taxes par acte, et A3 sans limite de montant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire. Les actes doivent être circonscrits à l'enveloppe budgétaire affectée au service ;
- Les bons de commandes émis dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commandes avec montant maximum, sans limite de montant, sous réserve que ces bons de commandes soient circonscrits à l'enveloppe budgétaire affectée au service ;
- Les actes définis à l'Annexe, portant les numéros A12 et A13, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.

2-En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations de congés annuels des personnels placés sous son autorité, dans la limite de 5 semaines consécutives.

Article 9 – Service des affaires juridiques et de la commande publique :

Il est donné délégation à Madame Bertille Meunier, cheffe du service des affaires juridiques et de la commande publique à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1-En matière financière :

- Les actes définis à l'*Annexe*, portant les numéros A 1 et A 15, dans la limite de 4 000 € hors taxes par acte, et A3 sans limite de montant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire ;
- Les bons de commandes émis dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commandes avec montant maximum, sans limite de montant.

Ces actes doivent être circonscrits à l'enveloppe budgétaire affectée au service.

2-En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations de congés annuels des personnels placés sous son autorité dans la limite de 5 semaines consécutives.

3-En matière de commande publique :

Les actes définis à l'*Annexe*, portant le numéro A 16 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.

Article 10 - Autres services communs

Il est donnée délégation à Madame Marie-Laure Moreau, cheffe du service de la communication ; Madame Katia Bienvenu, cheffe du service des éditions ; Madame Marine Acker, cheffe du service des manifestations culturelles et scientifiques ; Monsieur Hakim Hadjarab, chef du service des moyens techniques ; Monsieur Armand Delcros, chef du service des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, et dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

1-En matière financière :

- Les actes définis à l'*Annexe*, portant les numéros A1 et A15, dans la limite de 4 000 € hors taxes par acte, et A3 sans limitation de montant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire ;
- Les bons de commandes émis dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commandes avec montant maximum, sans limite de montant

Ces actes doivent être circonscrits à l'enveloppe budgétaire affectée au service ou au département.

2-En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité ;
- Les autorisations de congés annuels des personnels placés sous leur autorité, dans la limite de 5 semaines consécutives.

Article 11 : Date d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication. Elle abroge tout acte précédent ayant le même objet.

Toute cessation ou modification des fonctions au titre desquelles les délégataires bénéficient de la délégation de signature entraîne la fin de cette délégation pour le délégataire concerné sans qu'il soit besoin de modifier la présente décision.

Article 12 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 13 : Actes à caractère de sanction disciplinaire

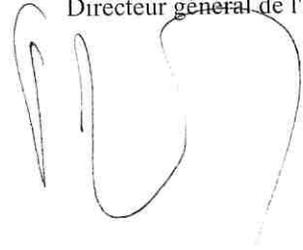
Relèvent de la seule compétence du directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, toutes les décisions ayant un caractère de sanction disciplinaire au sens de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Article 14 : Exécution, publication

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'INHA sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet et le site internet de l'Institut national d'histoire de l'art.

Fait à Paris le 9 janvier 2023

Éric DE CHASSEY
Directeur général de l'INHA



Date de publication :

Annexe

CHAMP DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

- A1** – Bons de commandes et engagements de dépenses
- A2** – Bordereaux et états de liquidation des dépenses
- A3** – Certification du service fait, de réception de matériel ou de prestation, certificats de visite, états des lieux, constatation de droits ou de recettes.
- A4** – Emission des factures ou mémoires
- A5** – Titres de recettes et bordereaux
- A6** – Ordres de reversement et bordereaux
- A7** – Annulation et réduction de titres de recettes et bordereaux
- A8** – Ordres de paiement
- A9** – Opérations de liquidation liées aux frais de missions et de déplacements des personnels
- A10** – Certificats en justification d'opérations budgétaires
- A11** – Tout autre acte de gestion courante relatif à l'exécution du budget, notamment l'emploi des crédits de personnels, de vacation
- A12** – Tout acte de gestion administrative relatif aux ressources humaines, à l'exclusion des conventions
- A13** – Signature des contrats de travail d'une durée cumulée inférieure ou égale à 10 mois
- A14** – Tous contrats, conventions et marchés publics
- A15** – Ordres de mission, états de frais et autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de services à l'exception des missions en dehors du territoire métropolitain de la France. Invitations de personnels extérieurs à l'établissement, sans frais ou avec frais.
- A16** – Les actes de toute nature rendus nécessaires pour le bon déroulement des procédures de consultation lancées en vue de l'attribution des contrats de la commande publique, notamment : les lettres de consultation, les courriers de négociation ou d'invitation au dialogue, les demandes de complément, de régularisation ou de précision, les courriers d'information relatifs à l'attribution de marchés publics, , les courriers de rejet adressés aux candidats non retenus, et, de manière générale, tout acte relatif à une procédure de consultation conduite en application des règles de la commande publique.

Un double de ces actes sera conservé au sein du service ou département et sera tenu à la disposition de la direction générale.

